Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/920

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 3 septembre 2025, de la CEE Val de Loire, rue Henri Dunant, 58203 Cosne-Cours-sur-Loire,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de modification du réseau Enedis, réalisés par la CEE Val de Loire, une circulation alternée par feux tricolores ou par pilotage manuel sera instituée quai Guerin, du lundi 29 septembre au lundi 13 octobre 2025 inclus.

Article 2 - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la CEE Val de Loire chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- CEE Val de Loire,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 septembre 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 12.09.25